

L'an Deux Mil Six, le dix neuf Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le vingt cinq Septembre.

Le Maire,

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

L'an Deux Mil Six, le vingt cinq Septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, MM. TOUCHARD, BRUN, Mme BONIN, BOUFFIER, PAILLER, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, MM. HUGOT, MANS, Mme DUMOULIN, M. RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

ABSENTES EXCUSEES : Mme SUDRI → pouvoir à M. GROUSSIN
M. LABONNE → pouvoir à M. RENO

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

- RAPPORT D'ACTIVITES 2005 : EAU, DECHETS MENAGERS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME

- CINQUIEME CLASSE MATERNELLE : MARCHE D'INGENIERIE AVENANT N°3

- PLAN DE CIRCULATION : CONSULTATION CABINETS D'ETUDES

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION : TRAVAUX 2006

- RESTAURATION EGLISE ABBATIALE/ETUDE PREALABLE

- GROUPEMENT DE COMMANDE DE TELECOMMUNICATIONS

- AMENAGEMENT CHEMIN DES COTEAUX

- CHEMIN DES COTEAUX / CONVENTION GEOMETRE

- MODIFICATION DES TARIFS : RESTAURANT D'ENFANTS ET REPAS A DOMICILE

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE AU LIEU-DIT «POT PERDU»

- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN :

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 3 Juillet dernier, les services de la D.D.E. nous ont communiqué un dossier d'appel à projets éligibles au titre du F.A.U.

Les dossiers devant être transmis au plus tard le 17 Juillet dernier et nécessitant une décision du Conseil Municipal, la délibération correspondante a été rattachée à la dernière séance (page n° 6 du compte-rendu joint en annexe).

Il est souligné que ce fonds représente environ 1 à 1.5 million d'euro et la commission ad hoc a pour mission d'attribuer des aides aux communes déficitaires de plus de 3500 habitants.

Il était donc important que Chancelade prenne rang en présentant des dossiers plus ou moins aboutis.

Dès à présent, les travaux prévus pour aménager la «maison RODA» ne seront pas pris en compte puisque déjà financés au titre des fonds de réhabilitation.

Le second projet concerne, conformément à l'urbanisation future prévue au P.L.U., la réalisation d'un lotissement sur un espace situé Chemin de Majourdin et dont l'opérateur pressenti serait la SA Horizon habitat pour la partie logements conventionnés.

Le dernier projet serait la création d'une résidence réservée aux seniors selon une formule innovante encore inexistante en Dordogne basée sur la mutualisation des espaces tels que salle de rencontre, douches, etc... Une étude, actuellement réalisée par la C.A.P., montre un réel besoin dans ce secteur. Considérant le public concerné, il conviendra de trouver un terrain d'une surface approximative de 3000 m² en centre-ville à proximité des moyens de transport.

Sans préjuger sur l'aboutissement de ces demandes, il faut noter que ce type de réalisation en faveur des plus défavorisés, rencontrent souvent des difficultés financières et que l'équilibre est souvent assuré par l'intervention des collectivités territoriales.

RAPPORT D'ACTIVITES 2005 : EAU, DECHETS MENAGERS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME :

Monsieur le Maire indique que la Loi du 12 Juillet 1999 impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Chaque commune adhérente doit les porter à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur GROUSSIN communique à l'Assemblée le document établi par la C.A.P., ayant la charge d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés ; l'élimination et l'enfouissement sont assurés par le SMD3.

Il est rappelé qu'en 2003, six communes supplémentaires ont été intégrées.

En 2006, une redevance spéciale est instituée pour les administrations. Cette recette supplémentaire permettra, à terme, d'équilibrer financièrement le service.

Il est indiqué qu'en 2005, 18831 T d'ordures ménagères résiduelles ont été acheminées à la Rampinsolle sur la Commune de Milhac d'Auberoche, site qui devrait fermer en 2011.

- Concernant les déchets recyclables, il est noté que :

- les déchets verts représentent 1767 T soit 27 kg/habitant
- les emballages, 4000 T soit 63 kg/habitant
- les bouteilles plastiques 15 T
- et les journaux 274 T soit 4 kg/habitant

avec un taux de 24 % de valorisation

- le service a également traité 35 kg/habitant des déchets végétaux et 15000 T soit 235 kg/habitant pour les encombrants (+ 3 %) avec une valorisation à 42 %.

On constate même que la fréquentation des déchetteries est fluctuante et si, le site de Chamiers est en baisse celui de Périgueux augmente.

Monsieur GROUSSIN détaille ensuite les résultats obtenus pour les déchets spéciaux et non ménagers. Il termine en indiquant que, globalement, le taux de traitement est porté à 39 % soit 1 % de plus que l'année précédente, résultat qu'il convient d'améliorer compte-tenu des 60 % que représente l'enfouissement.

Monsieur le Maire fait observer que, financièrement, le déficit d'exploitation se réduit de 10 % depuis l'année dernière grâce à la redevance spéciale représentant 387 000 €.

Il fait remarquer que la Taxe d'Ordures Ménagères est assise sur la valeur locative de l'immobilier que l'on soit particulier, commerçant ou artisan. Le service devant s'équilibrer, ce sont donc les particuliers qui supportent le déficit. Afin d'y remédier, la C.A.P. a mis en place une redevance spéciale en direction des administrations et étudie la même démarche en direction des entreprises. Si l'on prend en compte la valorisation des végétaux et des boues des stations d'épuration, on devrait s'approcher au plus juste de l'équilibre budgétaire même si on aboutit au paradoxe que plus on revalorise ou recycle, plus ça coûte cher ! ».

Enfin, la C.A.P. engage une étude sur l'harmonisation des tournées pour une plus grande égalité entre les différentes équipes.

Monsieur CHEVALARIAS prend à son tour la parole pour l'assainissement (communautaire et autonome) et le réseau d'eau.

Il rappelle que le réseau communautaire se définit comme un réseau d'évacuation d'eaux usées commun à plusieurs communes. Chaque commune a sur son territoire sa politique d'assainissement. Il convient donc de s'interroger sur l'état du réseau lorsque les prix pratiqués sont très bas !

L'assainissement autonome, quant à lui, est passé compétence de la C.A.P. en Avril 2005. Il est rappelé que Chancelade, précurseur dans ce domaine, a passé une convention de service avec le S.P.A.N.C. devenu opérationnel courant 2006.

Chancelade conserve les contrats issus des réhabilitations soit 77 entretiens dont certains vont arriver prochainement à échéance.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient, que chaque installation soit contrôlée tous les quatre ans. Le coût de l'intervention (100 €) est étalé sur l'ensemble de la période.

Tout dysfonctionnement engage le propriétaire à effectuer des travaux de réhabilitation.

La C.A.P. étudie la possibilité de faire bénéficier les propriétaires des aides de l'Agence de l'Eau soit 50 % sur la base de 9 000 € de travaux.

Monsieur CHEVALARIAS communique à l'Assemblée le document établi par le S.I.A.P. Il indique que, pour l'année considérée, la qualité est bonne.

Madame COUVY demande où en est la réparation de la fuite constatée dans l'Isle. Monsieur CHEVALARIAS lui répond que l'intervention n'a pas encore été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux Rue André Maurois sont programmés et qu'il faut prévoir le revêtement définitif de la voie (revêtement provisoire réalisé au moment de l'inauguration de l'Hôtel de Ville).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports (eau, assainissement et déchets ménagers) de l'exercice 2005 qui sont tenus à la disposition du public.

CINQUIEME CLASSE MATERNELLE : MARCHE D'INGENIERIE AVENANT N°3 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération 5^{ème} classe maternelle étant achevée, il est nécessaire de comparer le coût constaté des travaux par rapport au coût de réalisation et de le formaliser par un avenant.

Le coût constaté des travaux au niveau du DGD s'élève à 108 611,35 € H.T.

Le coût de réalisation des travaux était estimé à 103 922,30 €.

Il ressort une différence de + 4 689,05 H.T., soit 4,512 % due pour partie à des modifications demandées par le maître d'ouvrage.

Le seuil de tolérance de 5 % est donc respecté.

Les honoraires fixés à l'APD restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 du marché ingénierie de la cinquième classe maternelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil de deux problèmes dans cette nouvelle classe :

- une malfaçon au sol : la chape a travaillé sur deux endroits ; l'entreprise convoquée va réparer ce dommage.
- Avec les fortes chaleurs de Septembre, il a été constaté une température élevée dans la salle de repos.

L'Architecte propose trois solutions complémentaires :

- l'installation d'un brise soleil extérieur installé à titre provisoire
- la plantation de végétaux qui pourra être réalisée en Octobre (type bambou)
- éventuellement un système de ventilation programmé la nuit.

Monsieur le Maire regrette que ce problème n'ait pas été décelé plus vite mais constate à la décharge de l'architecte que l'emplacement « plein sud » de la cinquième classe a été imposé au maître d'oeuvre.

PLAN DE CIRCULATION : CONSULTATION CABINETS D'ETUDES :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la réalisation du P.L.U., il avait été prévu, de réaliser un plan de circulation prenant en compte les orientations d'urbanisation future sur le territoire communal. Le financement de cette étude a été budgétisé en 2006.

Une consultation a été lancée le 7 Août 2006 (procédure adaptée) avec remise des offres au 31 Août 2006.

Seul le Cabinet EREA a présenté une proposition.

Il est indiqué que ce Cabinet intervient actuellement sur le territoire de la C.A.P. pour la réalisation du Plan de Déplacements Urbains.

Dans un souci de cohérence et dans le cadre de l'axe de développement urbain prévu au PLU, il est proposé à l'Assemblée de leur confier une mission d'étude préliminaire à l'organisation de la circulation et de l'aménagement du Centre-Ville et du secteur de Chercuzac.

Leurs honoraires s'élèvent à 9 615,84 € TTC et comprennent :

- L'élaboration d'un diagnostic phase 1 : durée 2 mois
- La réalisation des propositions sous forme de fiches d'action phase 2 durée 1 mois)
- Ce coût comprend la programmation de trois réunions (une pour le lancement de l'étude et deux à l'issue des différentes phases pour validation)
- Toute réunion supplémentaire sera facturée 932,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention correspondante avec le Cabinet EREA.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION : TRAVAUX 2006 :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que la Commune de CHANCELADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- PUY FERRAT, BEAURONNE, RUE JEAN-FRANCOIS MILLET, CHEMIN EDITH PIAF, PEYCHEY/LIGONAT

L'ensemble de l'opération représente un montant T.T.C. de 36 113 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune de CHANCELADE règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la Commune, tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- approuve le dossier qui lui est présenté,

- accepte que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat Départemental,

- s'engage à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement,

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du projet du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux.

- s'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures

- s'engage à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

RESTAURATION EGLISE ABBATIALE/ETUDE PREALABLE :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique qu'un état sanitaire établi par Madame LANGLOIS, Architecte des Bâtiments de France, en Août 2004, fait apparaître la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de l'édifice et notamment qu'il convient d'effectuer :

- la reprise des fissures des voûtes,
- la consolidation des contreforts Nord à la croisée du transept,
- la révision des couvertures et charpentes,
- la reprise des arases et notamment du pignon Est

Il convient donc de lancer une étude préalable qui répondra à l'objectif d'une restauration générale de l'édifice et fournira :

- une analyse historique et architecturale
- un diagnostic général sanitaire et une proposition de travaux par phasage
- une estimation sommaire des travaux de restauration
- des documents graphiques (relevés, plans....)
- un reportage photographique

La proposition présentée par Monsieur OUDIN, Architecte en chef des Monuments historiques, s'élève à la somme forfaitaire de 19 888,67 € HT soit 23 786,85 € TTC pouvant être subventionnée par :

- le Ministère de la Culture à hauteur de 40 % du montant HT soit : 7 955,47 €
- le Département pour 25 % soit 4 972,17 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, cette proposition
- adopte le plan de financement tel qu'il lui est présenté
- sollicite du Conseil Général et du Ministère de la Culture l'attribution des subventions correspondantes au plan de financement

TELECOMMUNICATIONS – GROUPEMENT DE COMMANDE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
- CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs,
- CONSIDERANT que pour assurer le montage de ce groupement, il convient de signer une convention qui prévoit les modalités du choix des prestataires et de répartitions financières. A savoir que la Communauté d'Agglomération Périgourdine sera mandataire du groupement et choisira le(s) prestataires. Chaque commune règlera directement sa quote-part au(x) prestataire(s) choisi(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande de télécommunications.
- De dire que la Communauté d'Agglomération Périgourdine sera mandataire du groupement.

Monsieur le Maire indique que le réseau Haut Débit est pratiquement terminé et que cela représente :

- 40 km de fibres optiques
- le dégroupage de 11 centraux téléphoniques
- la mise en place de liaisons hertziennes

Les fournisseurs d'accès vont arriver et proposer leur service. Dès à présent 9 Cégétel est présent sur tout le réseau, des pour-parlers à Free, Club Internet, Alice ou Darty ont été engagés.

Il faut donc constater un certain retard, dû essentiellement aux négociations engagées avec France Télécom et à des contre-temps techniques (fondations spéciales sur RAZAC).

AMENAGEMENT CHEMIN DES COTEAUX :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 24 Octobre 2005, le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de lancer une enquête parcellaire et une procédure d'expropriation pour la réalisation de l'élargissement du Chemin des Côteaux.

Les négociations se sont poursuivies et un accord est intervenu avec :

| Propriétaire | Section | n° | surface | estimation domaine Y compris indemnité | prix de cession Y compris indemnité |
|---|---------|-------|---------|--|---|
| M Granchamps JP | AE | 449 p | 459 m2 | 5760 | 6200 |
| Brigout André et Combealbert colette | AE | 452 p | 150 m2 | 1890 | |
| Desmier josiane épouse Gilles | AE | 454 p | 100 m2 | 120 | 150 |

Il est proposé à l'Assemblée de poursuivre les négociations avec Monsieur BRIGOUT et de formaliser les autres accords par la passation des actes notariés.

Concernant la propriété de Monsieur LESPINASSE, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir la totalité du terrain situé section AB n° 481, d'une superficie de 4 000 m² au prix total de 53 000 € (13,25 € le m²).

Cette acquisition sera réalisée dans le cadre des réserves foncières de la Commune et ne concernerait plus les cessions pour l'aménagement du Chemin des Côteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- à la majorité de ses membres (un vote contre : Monsieur RENO), approuve la poursuite du projet d'élargissement du Chemin des Côteaux, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions administratives, techniques et financières, nécessaires à sa réalisation
- à l'unanimité, adopte la proposition d'acquérir au titre des acquisitions foncières la parcelle appartenant à Monsieur LESPINASSE (section AB n° 481) aux conditions ci dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants aux présentes décisions.

CHEMIN DES COTEAUX/CONVENTION GEOMETRE :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, indique que, dans le cadre de l'aménagement de cette voie, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de bornage du chemin.

Consulté, le Cabinet Aquitaine-Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 748,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise la signature de la convention d'honoraires correspondante.

Madame BONIN demande s'il est prévu d'aménager une piste cyclable sur ce chemin.

Monsieur le Maire lui indique que l'étude sur le plan de circulation doit permettre de lui apporter une réponse mais souligne que cette hypothèse n'est pas exclue.

Il convient de noter également que la Rue des Libertés n'est pas reliée à la voie verte. La liaison nécessite l'arrachage d'une haie. Des négociations vont être engagées avec les HLM et les locataires pour replanter sur la partie privative.

MODIFICATION DES TARIFS : RESTAURANT D'ENFANTS :

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, informe l'Assemblée que les modalités d'encadrement de l'augmentation du prix de la restauration scolaire, pour les élèves de l'enseignement public, ont été supprimées par décret du 29 Juin 2006.

Il est proposé à l'Assemblée une augmentation des tarifs de 2% au 01 Septembre 2006 :

| | Anciens tarifs | Tarifs proposés |
|---------------------------------|----------------|-----------------|
| Enfants résidant à Chancelade | 2,23 € | 2,28 € |
| Enfants hors commune | 3,17 € | 3,24 € |
| Adulte | 4,59 € | 4,69 € |
| Participation dans le cadre PAI | 1,50 € | 1,53 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité

MODIFICATION DES TARIFS REPAS A DOMICILE :

Les tarifs n'ayant pas été modifiés l'année dernière, Madame LIABOT, Adjointe déléguée, propose à l'Assemblée d'appliquer, à compter du 01 Septembre 2006, une augmentation de 4 % environ des tarifs 2004, à l'exception du premier tarif qui reste inchangé (tranche de revenus jusqu'à 458,00 € mensuel).

Les revenus pris en compte sont ceux du foyer.

| Anciens Tarifs | Nouveaux Tarifs | Base Revenus |
|----------------|-----------------|-------------------------|
| 3,70 € | 3,70 € | Jusqu'à 458,00 € |
| 4,34 € | 4,51 € | De 458,01 € à 610,00 € |
| 4,95 € | 5,15 € | De 610,01 € à 763,00 € |
| 5,74 € | 5,97 € | De 763,01 € à 915,00 € |
| 6,36 € | 6,61 € | De 915,01 € à 1068,00 € |
| 7,20 € | 7,49 € | Au-dessus de 1068,01 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve ces propositions à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire du 20 Juin dernier, a émis un avis favorable à la promotion interne de Monsieur ANTONELLO, agent de maîtrise principal, au grade de contrôleur des travaux.

Il appartient à l'Assemblée de créer le poste correspondant. Il est proposé une nomination au 01 Octobre 2006.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création d'un poste de contrôleur à temps complet avec nomination au 01 Octobre 2006 dans le cadre des promotions internes 2006 et dit que le tableau des emplois communaux sera modifié en conséquence.

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE AU LIEU-DIT «POT PERDU» :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers « sans maître » dont le propriétaire est :

- soit inconnu
- soit connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Dans le premier cas, l'acquisition par la Commune se réalise selon une procédure et des délais décrits à l'article 1123-1 1° du CGPPP.

Dans la seconde hypothèse, les biens sont acquis de plein droit par la Commune en vertu de l'article 1123-1 2° du CGPPP et 713 du Code Civil.

Dans le cadre de cette dernière procédure et, après avoir procédé à une enquête, il est proposé d'incorporer dans les biens de la Commune deux parcelles situées au lieu dit « Pot Perdu »

- Parcelle AK N°160 appartenant à Charrière Marcel époux Gervaise d'une valeur de 4 000 €
- Parcelle AK n° 162 appartenant à Peteyras Anna épouse Gervaise d'une valeur de 16 000 €

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de procéder aux opérations de publication de ces acquisitions.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame COUVY s'informe s'il est prévu, lors des travaux d'assainissement à Chercuzac, d'enfouir les lignes. Il lui est répondu qu'une demande d'effacement nécessite trois ans d'instruction !

Dans ce secteur, il lui est indiqué que les négociations foncières pour l'aménagement du rond-point sont engagées mais qu'aucun trottoir au droit du lotissement Clairienne n'est prévu.

- Madame SALLERON demande si la motion prise par le Conseil Municipal concernant le financement des établissements d'enseignement privés ont donné lieu à des réactions. Il lui est indiqué qu'à ce jour les services Préfectoraux ne se sont pas manifestés.

- Sur l'avancement des travaux de réfection de l'installation électrique au Presbytère, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée mais n'a suscité que peu de réaction des entreprises.

Les travaux, prévus en trois phases, doivent débuter avant la fin d'année. Il a été décidé de commencer par le premier étage.

- Monsieur CHEVALARIAS commente l'avancement des travaux de la 12^{ème} tranche d'assainissement : les piquetages sont terminés, les travaux devraient débuter d'ici un mois.

- Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'une étude pour une 13^{ème} tranche sera demandée aux services de la D.D.A. Le projet devrait poursuivre le réseau jusqu'aux Grèzes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 45.

